

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

APA à domicile APA en établissement APA en accueil familial agréé

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____



@ _____

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Pièces justificatives obligatoires pour que le dossier soit réputé complet

- ▶ La photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou d'un passeport de l'Union européenne ou un extrait d'acte de naissance. Pour un demandeur de nationalité étrangère, la photocopie de la carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité.
 - ▶ La photocopie du **dernier** avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu, ou de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) et celle du conjoint, partenaire de PACS ou concubin, le cas échéant.
 - ▶ La copie d'un justificatif de domicile récent (facture énergie, téléphone, eau...).
- En cas d'hébergement à titre gracieux une attestation sur l'honneur avec un justificatif de domicile du logeur est indispensable.
- ▶ Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur (ou le cas échéant, avec mention de la mesure de protection)
 - ▶ Toutes les pièces justificatives demandées concernant les éléments déclaratifs sur les revenus et le patrimoine dormant.

Pièces complémentaires

APA à domicile

- ▶ Le certificat médical ci-joint complété par le médecin traitant.

APA en établissement

- ▶ Un bulletin de situation précisant la date d'entrée dans l'établissement.
- ▶ La grille de détermination du groupe iso-ressources (GIR)
- ▶ La copie du dernier arrêté de tarification de l'établissement (pour les établissements hors Drôme)

Le défaut de fourniture d'une pièce obligatoire entraîne un retard préjudiciable au demandeur, non imputable à l'autorité administrative.

Dossier à déposer auprès de la Mairie ou au Centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS) de votre domicile qui transmettra au :

Département de la Drôme
Direction des Solidarités - Service gestion administrative et financière PA-PH
13 avenue Maurice Faure - BP 81132 - 26011 VALENCE Cedex

Dispositions relatives à la loi du 6 janvier 1978 - Loi informatique et liberté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès du Président du Conseil départemental.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

	Demandeur	Conjoint, concubin ou partenaire de PACS
Nom d'usage		
Prénoms		
Nom de famille (de naissance)		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Nationalité	<input type="checkbox"/> française <input type="checkbox"/> ressortissant de l'Union européenne <input type="checkbox"/> hors Union européenne	<input type="checkbox"/> française <input type="checkbox"/> ressortissant de l'Union européenne <input type="checkbox"/> hors Union européenne
Situation de famille (marié, divorcé, veuf, séparé, partenaire de PACS, concubin, célibataire)		

Pour l'adresse indiquée en première page, précisez s'il s'agit :

du domicile..... depuis le :
 ⇒ si vous résidez dans la Drôme depuis moins de 3 mois, indiquez votre adresse précédente :

.....

de l'établissement d'hébergement..... depuis le :
 d'un accueil familial à titre onéreux oui non depuis le :
 autres : précisez depuis le :

⇒ Indiquez votre adresse précédant la première entrée en hébergement ou en accueil familial :

.....

Personne à contacter : coordonnées de la personne à contacter pour la visite d'évaluation à domicile, ou en cas de besoin :

Nom.....

Prénom.....Date de naissance

Adresse.....

Lien avec le demandeur.....

 @

Mesure de protection : indiquez, le cas échéant, l'existence d'une mesure de protection
 ⇒ **Joindre une copie du jugement.**

sauvegarde de justice curatelle tutelle demande en cours aucune

Coordonnées de la personne ou de l'organisme chargé(e) de la mesure :

.....

 @

ELEMENTS DECLARATIFS CONCERNANT LES REVENUS ET LE PATRIMOINE

1- Ressources ne figurant pas sur l'avis d'imposition / de non imposition sur les revenus :

	Demandeur	Conjoint, concubin ou partenaire de PACS
Montant des revenus soumis au prélèvement libératoire *	_____ € pas de revenus soumis <input type="checkbox"/>	_____ € pas de revenus soumis <input type="checkbox"/>

* en application des articles 125-0 A et 125 D du code général des impôts

⇒ Joindre, le cas échéant, une attestation établie par vos organismes bancaires.

2 – Allocations :

Percevez-vous actuellement :

- la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) oui non
- la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP) oui non
- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) oui non
- la prestation de compensation du handicap (PCH) oui non
- l'aide ménagère versée par les caisses de retraite oui non
- l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale oui non

⇒ Joindre une copie de la notification.

ATTENTION : - aucune de ces prestations n'est cumulable avec l'APA ;
- les sommes indûment versées seront récupérées.

3 – Patrimoine dormant

3-1- Possédez-vous des biens immobiliers non productifs de revenus :

Précisez leur nature et le valeur locative (maison, appartement, terrain non bâti, bois, verger, garage...). Si vous n'en possédez pas, cochez « aucun ».

Ne pas déclarer la résidence principale si celle-ci est occupée par le demandeur, son conjoint, ses enfants, ses petits-enfants.

Demandeur		Conjoint, concubin ou partenaire de PACS	
Nature	Valeur locative (à relever sur l'avis de TAXE FONCIERE)	Nature	Valeur locative (à relever sur l'avis de TAXE FONCIERE)
	_____ €		_____ €
	_____ €		_____ €
aucun <input type="checkbox"/>		aucun <input type="checkbox"/>	

⇒ Joindre une copie des taxes foncières des biens.

3-2- Possédez-vous des biens mobiliers, des assurances vie, des capitaux non placés :

Ne pas déclarer : Compte courant, Livret A, Livret de Développement Durable, Plan d'Épargne Logement, Plan d'Épargne en Actions...)

En revanche, la valeur des contrats d'assurance vie doit être déclarée. Si vous n'en possédez pas, cochez « aucun ».

Demandeur		Conjoint, concubin ou partenaire de PACS	
Désignation	Valeur	Désignation	Valeur
	_____ €		_____ €
	_____ €		_____ €
aucun <input type="checkbox"/>		aucun <input type="checkbox"/>	

⇒ Joindre une copie du ou des derniers relevés annuels de contrats.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) PROCHE(S) AIDANT(S) DU DEMANDEUR

Cette rubrique vise à apporter les premières informations sur les personnes de votre famille ou de votre entourage, amical ou de voisinage, qui vous apportent une aide dans la vie quotidienne **de façon régulière et fréquente, à titre non professionnel et qu'on dénomme « aidants ».**

(Référence à l'article L113-1-3 du code de l'action sociale et des familles).

Son remplissage est facultatif.

	Aidant principal	Autre aidant
Nom et prénom		
Date de naissance		
Adresse		
Lien avec le demandeur (conjoint, enfant, voisin...)		
Nature de l'aide apportée (accompagnement aux déplacements, repas, ménage, courses, toilette...)		
Durée et périodicité approximative de l'aide sur - une journée (ex : 2 h/j) - une semaine (ex : 5 h/s) - un mois (ex : 15 h/m) (selon ce qui vous paraît le plus pertinent)		

DEMANDE DE CARTES

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une décision APA en GIR 1 ou GIR 2, souhaitez vous bénéficier de manière automatique et à titre définitif de :

⇒ la carte d'invalidité oui non

⇒ la carte européenne de stationnement oui non

prévues aux articles L. 241-3 et L. 241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ENGAGEMENT SUR L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

Je soussigné(e),....., agissant en mon nom propre ou en ma qualité de représentant légal

- m'engage à signaler toute modification dans ma situation,
- autorise, en cas de rejet de ma demande d'APA, le Département de la Drôme à transmettre mon dossier à ma caisse de retraite principale..... oui non

⇒ Joindre un justificatif de la caisse de retraite principale

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier et déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que « le fait de percevoir frauduleusement ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale est puni des peines prévues par les articles 313-1, 313-7 et 318-8 du Code Pénal ».

Fait à.....

le
Signature